

Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2016/0253(NLE)	Phase préparatoire au Parlement
Accord euro-méditerranéen d'association CE/Jordanie: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole Voir aussi 1997/0291(AVC)		
Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.05.04 Relations avec les pays du Machrek		
Zone géographique Jordanie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		
	Commission au fond précédente		
	AFET Affaires étrangères		
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis précédente		
	INTA Commerce international		

Evénements clés			
23/08/2016	Document préparatoire	COM(2016)0527	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/0253(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi 1997/0291(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 217; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Etape de la procédure	Phase préparatoire au Parlement

Document annexé à la procédure		COM(2016)0529	23/08/2016	EC	
Document préparatoire		COM(2016)0527	23/08/2016	EC	Résumé

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Jordanie: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'acte d'adhésion de la Croatie à l'UE prévoit que ce pays adhère aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen de protocoles à ces accords.

L'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Jordanie d'autre part, été signé à Bruxelles le 24 novembre 1997 et est entré en vigueur le 1^{er} mai 2002.

Les négociations sur le protocole avec la Jordanie ont abouti le 6 mai 2014.

La Commission étant satisfaite des résultats des négociations, il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

CONTENU : la Commission invite le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le texte du protocole est joint à la proposition.